

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui?	
	bien de fabrique encore sous séquestre? ...	
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance ?	
	soit à la commune?	<i>bien de fabrique dévolu à la commune</i>
	bien communal, ou reconnu tel?	
Qui l'a pris en location?		<i>Monsieur le Recteur</i>
Par bail écrit ou location verbale?		<i>par bail écrit</i>
Quelles sont les conditions de location :		
Date de l'entrée en jouissance?		<i>septembre 1908</i>
Durée du bail?		<i>neuf ans</i>
Faculté de résiliation?		<i>non résiliable</i>
Réparations?		<i>aux frais de l'Eglise</i>
Contributions?		<i>aux frais de l'Eglise</i>
Assurances?		<i>aux frais de l'Eglise</i>
Autres charges?		<i>aux frais de l'Eglise</i>
Faculté de sous-louer?		<i>non</i>
Prix de location?		<i>165^{fr}</i>
Conditions de paiement?		<i>par les trimestres</i>
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?		<i>oui</i>



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?	
A quel titre l'occupez-vous?	
Quelles sont les conditions de location?	